



BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 17 JUIN 2024 PROCÈS-VERBAL

Le 17 juin 2024, le Bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 10 juin 2024, s'est réuni en séance publique à MONDEVERT, sous la présidence de Madame Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 36

Votants (dont 0 pouvoir) : 36

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHÉMY - CORNILLE, Bernard RENOU - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Pascale CARTRON (excusée), Marie-Christine MORICE, Anne-Marie MORLIER, Yves COLAS (excusé), Frédéric MARTIN, Jean-Claude DENOVAULT, Michel SAUVAGE, Samuel URIEN, Alexandra LEMERCIER (excusée), Pierre LEONARDI (excusé),

Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, soumet la désignation de Monsieur Yannick FOUET, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

LISTE DES DÉCISIONS

OBJET	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DB 2024_022 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 22 avril 2024	Adopté à l'unanimité
STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE	
DB 2024_023 : Adhésion à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD)	Adopté à l'unanimité
AGRICULTURE DYNAMIQUE	
DB 2024_024 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière	Adopté à l'unanimité
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DB 2024_025 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière	Adopté à l'unanimité
ADB 2024_026 : Acquisition des parcelles AK n°278, 282 et 300 situées au sein du parc d'activités du Bourgneuf à Val d'Izé auprès de la société Man Square	Adopté à l'unanimité
DB 2024_027 : Parc d'activités La Grande Haie à Vitre- cession d'un foncier au profit de la SCI MARWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce s'y substituant	Adopté à l'unanimité
DB 2024_028 : CCI 35 - Convention de partenariat - Printemps de l'économie	Adopté à l'unanimité
INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	
DB 2024_029 : Versement d'une subvention à l'ADMR pour le financement du dispositif de garde à horaires atypiques	Adopté à l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB 2024_022 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 22 avril 2024

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 22 avril 2024, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

DB 2024_023 : Adhésion à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10-1 qui définit l'obligation de mise en place d'un Conseil de développement pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et fixe le cadre d'intervention réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_120 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 relative à la création du Conseil de développement de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023_036 du conseil d'agglomération du 02 mars 2023 relative à l'adoption au Conseil de développement de Vitré Communauté : adoption de la charte de coopération et présentation du rapport d'activités 2022 ;

Vu la délibération n° 2024_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la décision de cotiser à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) en comité d'animation du conseil de développement le 21 juin 2023 ;

Vu la décision de nommer Madame Muriel Duplessy, représentante du conseil de développement de Vitré Communauté pour adhérer à l'association Coordination Nationale des Conseils de Développement en comité d'animation du conseil de développement le 15 mai ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser les réflexions prospectives à long terme et de provoquer des regards croisés sur des thématiques communes ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'échanger sur les pratiques de son conseil de développement, de valoriser des expériences ou projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue des pratiques de chacun ;

Considérant le but de la Coordination Nationale des Conseils de Développement d'œuvrer pour le développement d'une citoyenneté active, d'agir pour faire progresser la démocratie participative dans les territoires et de donner de la visibilité aux conseils de développement ;

Considérant que la Coordination Nationale des Conseils de Développement est un espace d'échange de pratiques, de débats et de réflexions pour les bénévoles des conseils de développement.

Considérant que l'adhésion est constituée de deux éléments indissociables :

- la cotisation du représentant du conseil de développement, mandaté par leur conseil de développement pour adhérer à l'association, dont le montant est fixé à 10€ ; la cotisation ouvre un droit de vote à

l'assemblée générale de la CNCD ;

- la contribution au fonctionnement de la CNCD acquittée par l'intercommunalité de rattachement ;

Considérant la contribution de l'intercommunalité sur la base de 0,01 € par habitant (chiffres INSEE 2019 : 81 689 habitants) ;

Considérant que la 1ère année, une réduction de 50% est accordée pour permettre de découvrir le réseau ;

Il vous est proposé :

- **d'autoriser le conseil de développement de Vitré Communauté à adhérer à la coordination nationale des conseils de développement (CNCD) pour une durée de 1 an avec un principe de reconduction tacite ;**

- **d'autoriser le règlement de l'adhésion annuelle fixée à 817 €, soit 408 € pour 2024 ; un montant de 10 € sera ajouté à la facture correspondant à la cotisation du représentant du conseil de développement auprès de la CNCD ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à cette adhésion.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DB 2024_024 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018_124 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n°2018_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, relative au fonds d'aide à l'installation agricole (Pass JA) ;

Vu la délibération n°2020_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n°2021_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2024_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la délibération n°2024_070 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'agriculture de Bretagne et le Syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine relative à la mise en place d'aides financières aux nouveaux agriculteurs ;

Vu l'avis favorable de la commission du Développement économique réunie le 14 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention d'un agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen de la demande, a émis un avis favorable au dossier de demande de subvention d'agriculteur ;

Il vous est proposé :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'exploitant et/ou à l'exploitation agricole désignée ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
EI URPEHANT / Siegfried URPEHANT	MONDEVERT	Bovins lait, polyculture	Création d'une exploitation pour la production de lait	3 000 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB 2024_025 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°2024_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne, élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 14 mai 2024 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARL MECA GREEN MOTOCULTURE	CHATEAUBOURG	Investissement dans un nettoyeur, une porte automatique et un robot de démonstration pour augmenter son chiffre d'affaires	9 843,25 €	9 843,25 €	9 843,25 €	2 362,38 €	885,89 €	1 476,49 €
SARL ROULIN CHARPENTE	ARGENTRE DU PLESSIS	Investissement dans du matériel pour équiper son nouveau salarié et son futur apprenti	19 562 €	19 562 €	19 562 €	5 869 €	2 934,50 €	2 934,50 €
EURL FAUCHEUX ENERGIES	ARGENTRE DU PLESSIS	Investissement dans du matériel et aménagement de son camion pour démarrer son activité	10 621,52 €	10 621,52 €	10 621,52 €	3 186,46 €	1 593,23 €	1 593,23 €
SARL ROUSSIGNE / GUY 16	VITRE	Modernisation des lieux et réfection des sanitaires	24 494,14 €	24 494,14 €	24 494,14 €	7 348,24 €	2 204,47 €	5 143,77 €
SARL SOREL / L'ARTISAN BISTROT	VITRE	Investissement dans un four et une chambre froide permettant la réduction de consommation d'énergie et d'eau	30 970,64 €	30 970,64 €	25 000 €	7 500 €	2 250 €	5 250 €
SARL DROUYE DAVID	SAINT M'HERVE	Investissement dans du matériel pour développer l'activité et améliorer le confort de travail des salariés	24 980 €	24 980 €	24 980 €	7 494 €	3 747 €	3 747 €
LAMYA NAILS	CHATEAUBOURG	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité	11 235,43 €	11 235,43 €	11 235,43 €	3 370,63 €	0	3 370,63 € dont 200 € de frais de dossier

- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2024 026 : Acquisition des parcelles AK n°278, 282 et 300 situées au sein du parc d'activités du Bourgneuf à Val d'Izé auprès de la société Man Square

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération, notamment pour approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, de meubles, [...] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;

Considérant que Vitré Communauté a sollicité la société Man Square afin d'acquérir auprès de celle-ci les parcelles cadastrées section AK n°278, 282 et 300 d'une surface totale de 5 648 m² situées au sein du parc d'activités du Bourgneuf à Val d'Izé ;

Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé à 18,00€/m² HT, soit un montant total de 101 664,00€ HT ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 5 648 m² auprès de la société Man Square, au prix global de 101 664,00 € HT ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2024_027 : Parc d'activités La Grande Haie à Vitré- cession d'un foncier au profit de la SCI MARWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce s'y substituant.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2024_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;
Vu l'avis du Domaine en date du 19 avril 2024 annexé à la présente décision ;
Vu le plan de division du foncier annexé à la présente décision ;

Considérant la sollicitation de Monsieur Hervé MARTIN, représentant la SCI MARWEN, de se porter acquéreur de la parcelle BY 168 et 169, située parc d'activités la Grande Haie à Vitré, pour une surface de 2 292 m² à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE ;

Considérant que le siège actuel de l'entreprise se situe 7 rue Jean Marie TEXIER à Vitré;

Considérant que l'entreprise est locataire dans un bâtiment relais de Vitré Communauté qui ne lui permet pas de se développer ;

Considérant la volonté de la SCI MARWEN de construire le siège social de l'entreprise et un atelier de métallurgie, d'une surface de 600m², bureaux 100m² ;

Considérant le nombre d'emplois prévisionnel : 10 emplois ;

Considérant que la vente aura lieu moyennant le prix de :
- 2 292 m² à 40 € HT/m², soit 91 680 € HT (quatre-vingt-onze mille six cent quatre vingt euros hors taxes) ;

Considérant que le prix définitif sera fixé en fonction de la superficie qui sera déterminée après le mesurage et le bornage qui seront réalisés par un géomètre ;

Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- L'obtention du permis de construire devenu définitif (purgé de tout recours, retrait administratif et déféré préfectoral) ;
- L'obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- L'obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la cession des parcelles BY 168 et 169, au parc d'activités de la Grande Haie à Vitré, d'une surface d'environ 2292 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de la SCI MARWEN, représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 40€ HT/m², pour une surface foncière d'environ 2 292 m², soit 91 680 € HT (quatre-vingt-onze mille six cent quatre vingt euros hors taxes), payable à la signature de l'acte définitif de vente. Il sera ajusté en fonction du bornage définitif ;
- d'approuver les modalités de cession fixées dans le protocole d'accord, joint en annexe ;
- de préciser que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives ;

- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- de préciser que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment le protocole d'accord et l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2024_028 : CCI 35 - Convention de partenariat - Printemps de l'économie

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2024_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant le projet porté par la CCI 35 (Chambre de Commerce et d'Industrie 35) visant à mettre en place le projet « Printemps de l'économie 2024 », événement portant sur l'impact de l'intelligence artificielle sur le développement des entreprises.

Considérant le partenariat avec Vitré Communauté sur cette manifestation visant à accueillir les entreprises du territoire lors de cet événement.

Considérant le budget prévisionnel présenté et le cofinancement des 4 EPCI de l'arrondissement à hauteur de 2 800 euros au total. (1000 euros pour Fougères Agglomération, 1000 euros pour Vitré Communauté, 400 euros pour Couesnon Marche de Bretagne et 400 euros pour Roche aux Fées Communauté).

Considérant le projet de convention présenté ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération.
- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 euros pour soutenir l'événement.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DB 2024_029 : Versement d'une subvention à l'ADMR pour le financement du dispositif de garde à horaires atypiques

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 5 février 2008 par laquelle Vitré communauté a accepté d'accompagner l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Vitré dans la mise en place d'un service de garde à domicile d'enfants dont les parents travaillent à des horaires atypiques ;

Vu la délibération n°2024_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant la mise en place en 2000 par l'ADMR d'un service de garde à domicile d'enfants dont les parents travaillent à des horaires atypiques, dénommé « Chez vous, les p'ty loups » et fondé sur trois principes : le respect du rythme de l'enfant, la continuité de la prise en charge de l'enfant et la mise en place d'un service accessible à tous les revenus ;

Considérant qu'au titre initialement de sa compétence « Développement économique et emploi », Vitré communauté a souhaité accompagner l'ADMR dans le financement de ce service pour répondre à la

problématique d'emploi rencontrée par les familles, et notamment les familles monoparentales ;

Considérant que le service déployé par l'ADMR s'inscrit en complémentarité de l'offre de services existante de par son intervention au domicile des familles du lundi au vendredi matin (4h à 8h30) et/ou soir (18h-23h) pour les enfants âgés de 0 à 13 ans ;

Considérant les réflexions en cours, à travers la signature récente des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble des cinq bassins de vie de Vitré communauté et notamment l'intérêt porté au développement de modes de garde efficaces sur le territoire ;

Considérant les estimations transmises par l'ADMR faisant état d'un prévisionnel de 581 heures de garde réalisées entre le 01 janvier et le 05 juillet 2024 pour le compte de ce dispositif ;

Considérant les limites collectivement observées dans la mise en œuvre de ce dispositif, en lien avec le public visé et les difficultés de recrutements constatées dans ce secteur, et le souhait de mettre un terme à ce dispositif à la fin de l'année scolaire 2023-2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 13 314,196 € au bénéfice de l'ADMR pour permettre le maintien de l'offre de service garde atypique jusqu'au 05 juillet 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Vitré
Le 20 juin 2024

La Présidente
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance
Yannick FOUET

